

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE



SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020 :

L'an deux mille vingt, le seize décembre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 décembre 2020.

Étaient présents :

M. Yves BIAGGI, M. Thierry CHOLET-ALLEGRI, Mme Nathalie ESPOSITO, Mme Marie-Jeanne FANTOZZI, Mme Gilberte FUSTIER, Mme Anaïs GIORGI, M. Denis LANCELLE, Mme Sandrine LAUNOY, Marie-Josèphe MARCHIONI, Mme Audrey PARDINI, M. Michel PERETTI, M. Jean-Louis SANGUINETTI, M. Patrick SANGUINETTI, M. Frédéric SISCO, M. Jean-Marcel VUILLAMIER.

Étaient absents représentés : Mme Aurélie CARBALLO-BUJAN.

Étaient absents non représentés : M. Régis MARTINI, Mme Sophie MATTEI, Dr Dominique RICCI.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs GIORGI.

Président de séance : M. Patrick SANGUINETTI.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint.

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire,
INVITE le Conseil Municipal à prendre connaissance de la décision modificative N°2 du budget général.

Le Conseil Municipal,
ADOpte la délibération modificative N°2 qui se résume ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	25 505,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 237,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	25 505,00 €	0,00 €	26 237,00 €
D-1312 : Régions	0,00 €	732,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	732,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 237,00 €	0,00 €	26 237,00 €
Total Général		26 237,00 €		26 237,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :0)

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDJET SEA

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil Municipal à prendre connaissance de la décision modificative N°1 du budget SEA.

Le Conseil Municipal,

ADOpte la délibération modificative N°1 qui se résume ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2315-2009 : Renovation des réservoirs	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :0)

3- HABILITATION DU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ANTAI

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance de la proposition des termes d'une convention qui serait passée entre la Commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

RAPPELLE que depuis 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais il doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

Dans le cadre de la mise en place de cette réforme du stationnement, la Commune concernée par le stationnement payant peut signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA (Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement).

Le Conseil Municipal,

ADOpte les dispositions de la convention énoncées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) afin de gérer le recouvrement du FPS.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :0)

4- FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE 1M²

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal les différents tarifs des concessions de terrain dans les cimetières :

-457.35 €, pour une concession perpétuelle de 6m²

-228.67 € pour une concession perpétuelle de 3m²

INFORME le Conseil de la proposition d'un nouveau montant pour les concessions de 1m²

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'accéder à la proposition du Maire et de fixer le montant pour 1 m² à 76,22 €.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :0)

5- VALIDATION DES NOMS DE RUE POUR L'ADRESSAGE DES HAMEAUX SUPÉRIEURS

Monsieur le Maire,

RAPPELLE l'engagement du Conseil Municipal dans une procédure d'adressage des voies, routes et chemins de la commune et que dans ce cadre, la commune a mandaté La Poste afin de réaliser une étude dont la première tranche a déjà été réalisée.

EXPOSE au Conseil Municipal les intérêts de cette procédure :

- Faciliter le repérage des habitations pour les services de secours, de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
- La dénomination des rues et places communales présente un intérêt patrimonial.
- Nécessité d'identifier clairement les adresses des immeubles et des habitations dans le cadre du plan de développement et de distribution de la fibre optique sur le territoire communal.

SOULIGNE qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues, voies et places de la commune.

PROPOSE la modification de deux noms attribués lors de la première phase de l'adressage : à savoir « Strada di Purettu » à la place de Route de Poretto et Strada di Valle Nebbiu à la place de « Strada Val du Nebbiu ».

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales restant à baptiser et à modifier les deux noms visés ci-dessus.

VALIDE les noms attribués à ces voies communales ainsi que l'état et les plans définissant la dénomination des voies de la commune non encore attribuée.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1	Strada di Purettu
2	Chjassu di a Capanna
3	Chjassu di u Canicciu

4	Stradella di e Tozze
5	Caminu Sottu à e case
6	Chjassu Sottu à San Bartulu
7	Stradella di e celle
8	Stradella di e canne
9	Caminu di u sitone
10	Caminu di u lavatoghju
11	A ribba
12	Piazza à u nociu
13	U cipettu
14	A macina
15	Sottu à u palazzu
16	A scalinata
17	Stretta a casa nova
18	Piazza à a torra
19	Strada di a torra
20	Strada di Pozzu
21	Caminu di Campu à a croce
22	Perdulatu
23	Stretta di Frisculacciu suttanu
24	Chjassu di a Piana
25	Chjassu di Frisculacciu supranu
26	Strada sottu a à Costa
27	Stradella di e Torre
28	Ricciata di San ghjuvani
29	Caminu campu à l'aghja
30	Santa Catalina, a turetta
31	Caminu di san ghjisè

34	Strada di Silgaghja
35	Caminu di u Favale
36	Chjassu di a Serella
37	Chjassu di u Stellu
38	Caminu di l'orticellu
39	Strada di a parochja
40	Ricciata di Santa Maria
41	Strada di u Cuventu
42	Strada di Castellu
43	Piazza à a ribba
44	Carrughju di Serboghju
45	Carrughju di u fiume
46	Strada di Musoleo
47	Caminu di l'alivetu
48	Chjassu Sottu à u cuventu
49	Strada di u cuventu San Francè
50	Chjassu di pughjulu supranu
51	Caminu di Musoleu supranu
52	Chjassu di teghjalone
53	Musoleu
54	Chjassu di a Madonna del Carmine
6 /1 ^{ère} phase	Strada di Valle Nebbiu

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :0)

6- VALIDATION DU PLAN DE BALISAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal la législation en vigueur.

INFORME qu'il est impérieux de requalifier la destination des zones de baignades actuelles en zones de baignade libre permettant de légaliser l'absence de poste de secours et de surveillance sur les plages concernées.

SOULIGNE l'augmentation de la fréquentation des engins nautiques motorisés et des navires dans la zone Sud de la Tour d'Erbalunga et au niveau de la plage d'Eden Roc rendant nécessaire de canaliser le trafic maritime au sortir ou à l'entrée du port d'Erbalunga.

PROPOSE une révision globale du plan de balisage de la Commune de Brando en dix points :

1. Mise en conformité de l'annexe du plan de balisage de la plage de Lavasina.
2. Création d'une zone de baignade libre au Sud de l'ancien exutoire de la plage d'Eden Roc
3. Création d'une zone d'exclusion des navires et véhicules à moteur au Nord de l'ancien exutoire de la plage d'Eden Roc
4. Propose au Préfet Maritime de la Méditerranée au travers de la DDTM 2B, de créer un chenal d'accès à la plage d'Eden Roc entre les deux zones susmentionnées, à l'intérieur de ce chenal la baignade, la navigation des engins de plages et des engins nautiques non immatriculés est interdites.
5. Propose au Préfet Maritime de la Méditerranée au travers de la DDTM 2B, de créer un chenal d'accès au port d'Erbalunga
6. Création d'une zone d'interdiction de baignade à la sortie du port mais autorisant la navigation de tous engins nautiques.
7. Le balisage de la zone de baignade libre de la Grande plage d'Erbalunga est inchangé
8. Le balisage de la bande littorale des 300 mètres reste inchangé
9. Les annexes du plan de balisage global seront modifiées conformément aux propositions précédentes
10. L'ensemble des zones balisées étant des zones de baignade libre celles-ci ne seront pas surveillées et les usagers pratiqueront pratiquera la baignade à ses risques et périls.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adopter le projet de révision du plan de balisage énoncé ci-dessus.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :0)

7- ADMISSION DE NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire,

PRESENTE au Conseil Municipal l'état des créances irrécouvrables.

RAPPELLE qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article «6541 Créances admises en non-valeur» à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 3 juin 2020 se constitue ainsi selon la liste fournie par la Trésorerie du Cap :

Numéro de la liste	Montant
3166790215 (Budget Commune)	11 183.86 €
1876280215 (Budget Commune)	1025.78 €
2599090515 (Budget SEA)	23 747.69 €
1875640815 (Budget SEA)	8097.37 €

Soit un total de 12 209.64 € pour le budget Commune

Et un total de 31 845.06 € pour le budget SEA

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous et charge le Maire d'émettre les mandats au 6541 pour les sommes de 12 209.64 € pour le Budget Commune et 31 845.06 € pour le Budget SEA.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20H00.

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI